

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 448

présenté par
M. Bazin et M. Viry

ARTICLE 4

À la fin de l'alinéa 67, substituer aux mots :

« le représentant de l'État dans la région, après avis des représentants des collectivités territoriales membres du comité local. »

les mots :

« les associations départementales représentant les communes et intercommunalités du département ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à rétablir la désignation de la co-présidence au niveau local par les associations départementales représentant les communes et intercommunalités du département.

Cet amendement prend en compte le fait qu'il existe plus d'une association départementale représentant les maires (par exemple, au sein d'un département, il peut y avoir une association des maires et une association des maires ruraux).